

ARRÊTE MUNICIPAL N°104/2024/PM

Objet : Occupation temporaire du domaine public, Déménagement au numéro 04 Avenue de la Camargue.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le marché notifié le 14/04/2021 de la gestion de la fourrière municipale,

Vu la demande présentée par la société SOGEDEM Universal, sis 14 rue Barthélemy Thimonier, ZI Ecopolis Sud à 13500 Martigues concernant une demande d'autorisation d'occuper l'Avenue devant le numéro 04 Avenue de la Camargue à 30320 Marguerittes afin de stationner camions et porte container pour un déménagement au numéro 04 Avenue de la Camargue à 30320 Marguerittes le Mardi 22 Mai 2024 de 08h00 à 18h00 et le Mercredi 23 Mai 2024 de 08h00 à 18h00,

Vu les documents présentés inhérents aux véhicules et aux contrats d'assurances en cours de validité, Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : La société SOGEDEM Universal est autorisée à occuper la chaussée devant le numéro 04 Avenue de la Camargue à 30320 Marguerittes camions et porte container pour un déménagement au numéro 04 Avenue de la Camargue à 30320 Marguerittes le Mardi 22 Mai 2024 de 08h00 à 18h00 et le Mercredi 23 Mai 2024 de 08h00 à 18h00 sous son autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

Article 2 : Pour ce déménagement, l'Avenue de la Camargue est fermée du numéro 03 au Numéro 12 pour un déménagement au Numéro 04 Avenue de la Camargue à 30320 Marguerittes le Mardi 22 Mai 2024 de 08h00 à 18h00 et le Mercredi 23 Mai 2024 de 08h00 à 18h00. L'arrêt et le stationnement sont interdits dans cette portion.

La société s'engage à ne pas mettre plusieurs camions dans l'Avenue de la Camargue. Les camions se stationnent un par un, au fur et à mesure du déménagement.

Article 3 : Les services techniques municipaux fournissent les barrières de ville pour informer les riverains de la fermeture de l'Avenue de la Camargue le mardi 14 Mai 2024 dans la journée. Les panneaux de signalisation pour la déviation et les barrières pour la fermeture sont posés à l'entrée de l'Avenue de la Camargue à la même date.

Article 4 : La société SOGEDEM Universal prend toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords du déménagement et doit impérativement à la fin du chantier débarrasser la voie publique de tout encombrants, déchets ou gravats afin de laisser propre le domaine public.

Article 5 : La société SOGEDEM Universal doit fermer l'Avenue avec les barrières de ville et afficher l'Arrêté, et à la fin de la journée ouvrir à la circulation. Les riverains habitants aux Numéros 2, 3, 5 Avenue de la Camargue à 30320 Marguerittes peuvent à titre exceptionnel prendre l'avenue de la Camargue à contre sens pour sortir de chez eux pour ces deux journées.

Article 6 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 2 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 7 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 8 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 10 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 11 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et à la société SOGEDEM Universal.

Article 13 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Huit Avril deux mille vingt quatre.

Pour Le Maire et par délégation
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint au Maire
en charge des travaux,
et équipements publics